

Arrêté n° 25/151/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° C
situé dans la ZAC du Jas de Beaumont sur la commune de Pertuis**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n° 2014-A214 du Conseil communautaire de la CPA du 14 octobre 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement du quartier du Jas de Beaumont à Pertuis ;
- La délibération n°2015-B091 du Bureau communautaire de la CPA du 19 février 2015 décidant le lancement de la zone d'aménagement concerté, définissant les modalités de la concertation et les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises ;
- La délibération n°029-1109/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° 030-1110/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises ;
- La délibération n°URB 031-1111/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté et créant la zone d'aménagement concerté dite Jas de Beaumont ;

- La délibération n°URB 023-2781/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 définissant l'intérêt métropolitain pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement ;
- La délibération n°URB 058-5189/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sur le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement à un aménageur et la création de la Commission aménagement dédiée au projet ;
- La délibération n° URBA 024-8374/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 attribuant la concession d'aménagement à la société Angelotti Aménagement et approuvant le traité de concession ;
- La délibération n° URBA-008-14814/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la modification n°4 du PLU de Pertuis ;
- La délibération n° URBA-035-16437/24/CM du Conseil de Métropole du 27 juin 2024 approuvant le Dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis ;
- La délibération n°23.DU.687 du Conseil Municipal de Pertuis du 19 décembre 2023 portant approbation du Dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- La délibération n° 2023-313 du Comité syndical Durance Luberon du 12 décembre 2023 approuvant le Dossier d réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 portant autorisation environnementale pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Jas de Beaumont » sur la commune de Pertuis ;
- La délibération n° URBA-001-17142/24/CM du Conseil de Métropole du 5 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 25/129/CM du 10 février 2025 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Elodie Luchini pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction de la Cohésion Sociale, du Service Gestion du Patrimoine Immobilier, du Service Stratégie Patrimoniale, du Service Maîtrise d'Ouvrage, au sein de la DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le traité de concession de l'opération concédée à la société Angelotti Aménagement notifié le 13 octobre 2020 et notamment son article 33.

CONSIDERANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2025

- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU de Pertuis et le PLUi du Pays d'Aix ;
- Que la programmation de logements ainsi que l'acquéreur du lot C ont été validés par le Comité de pilotage du 17 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° C et ses pièces annexes, situé dans la ZAC du Jas de Beaumont sur la commune de Pertuis.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Pertuis – Direction de l'Urbanisme – 195 Impasse Jules Séguin 84120 Pertuis.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° C et ses pièces annexes, situé dans la ZAC du Jas de Beaumont à Pertuis est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Nord Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Pertuis – Direction de l'Urbanisme – 195 Impasse Jules Séguin 84120 Pertuis.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 mars 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Elodie Luchini**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2025